

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Émilie Blanchet](#)

<https://www.cadre21.org/membres/69e66cac680e19ab126a62b3>

Date d'obtention : 2021-03-07 19:08:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est très important de ne pas regarder les photos/vidéos.

Qu'il est important de suivre les étapes du protocole Sexto.

Qu'il est important de communiquer avec le service de police.

Que s'il y a un doute de possession de photos et/ou vidéos, qu'il faut confisquer le ou les appareils électroniques pour arrêter le partage et préserver la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En utilisant la trousse Sexto, je serai mieux guidé, je serai quelles informations aller chercher, donc plus efficace et plus rapide dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À poser les bonnes questions, à rassurer la victime, à insister sur le fait de ne pas parler de l'incident pour préserver la victime.